

Quel air est-il ?

Bulletin d'information sur la Qualité de l'Air en Picardie

n°90
décembre 2014

Numéro spécial

Plan de protection de l'atmosphère de la région de Creil

Atmo
PICARDIE
Qualité de l'air





Edito

En 2012, lors de l'exploitation des données annuelles de mesure de la qualité de l'air, Atmo Picardie a constaté le dépassement d'un seuil réglementaire sur la mesure des particules inférieur à 10 micromètres sur la station de Nogent sur Oise.

Le seuil réglementaire concerné est le nombre de dépassement de la moyenne journalière de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ qui est fixé à 35 par an. Pour cette année 2011, la station de mesure de la qualité de l'air de Nogent sur Oise avait un nombre de dépassement de la moyenne journalière de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ de 36.

Ce constat fait, Atmo Picardie a remonté l'information au niveau des services locaux de l'état : au niveau régional à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie (DREAL Picardie), au niveau national au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) et au niveau européen.

Après cette phase d'information, les services de la DREAL, sous l'autorité de la préfecture de l'Oise et en respect de la directive européenne 2008/50/CE ont eu l'obligation de mettre en place un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

La DREAL a sollicité Atmo Picardie pour un appui technique et scientifique dans l'élaboration de ce PPA. Bien que cette obligation soit de la responsabilité des services locaux de l'état, ces derniers ont décidé que l'élaboration du PPA de la région de Creil se ferait en concertation avec les acteurs locaux : Collectivités, associations locales, représentants des secteurs industriels, routiers, logement, et agricoles...

Ainsi, suite à de nombreux échanges entre les parties prenantes sous forme de réunions plénières et d'ateliers thématiques, après 2 ans, le PPA de la région de Creil arrive dans sa phase finale de mise en œuvre.

Benoit ROCQ
Directeur D'Atmo Picardie

*Réunion plénière du 30 septembre 2014
au Château des Rochers à Nogent sur Oise*



*Eric MONTES, Président d'Atmo Picardie
Benoit ROCQ, Directeur et
Emmanuel ESCAT, Responsable des études*

Quel air est-il ?

Bulletin d'information de l'Association
pour la Surveillance de Qualité de l'Air en Picardie

22 Boulevard Michel Strogoff
80440 BOVES
Tél. : 03 22 33 66 14 - Fax : 03 22 33 66 96
E-mail : mail@atmo-picardie.com - www.atmo-picardie.com

Directeur de publication : *Eric Montes*
Rédacteur en chef : *Sylvie Taillaint*
Photos de couverture : www.fotolia.com - Ville de Creil
ISSN: 1287-1028 - Dépôt légal 1^{er} trimestre 2015
Impression : i&g Imprimerie - Amiens



Contexte réglementaire et objectifs du PPA



La circulation alternée pour réduire les émissions automobiles

Contexte réglementaire

La réglementation européenne (Directive 2008/50/CE) concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant prévoit que dans les zones et les agglomérations où les normes de concentrations de polluants atmosphériques sont dépassées, les Etats membres doivent élaborer des plans permettant d'atteindre les valeurs limites ou cibles.

En droit français, outre les zones où ces valeurs sont dépassées ou risquent de l'être, des **plans de protection de l'atmosphère (PPA)**, sous autorité des préfets, doivent être élaborés dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

L'intérêt du PPA réside dans sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre.

Conformément au code de l'environnement (article R222-14), le PPA :

- rassemble les informations nécessaires à son élaboration,
- fixe les objectifs à atteindre pour revenir au respect des seuils réglementaires,
- énumère les principales mesures

préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés dans le respect des normes de qualité de l'air,

- recense et définit les actions prévues localement,
- définit et organise le suivi de l'ensemble des actions mises en oeuvre dans son périmètre.



Le PPA est compatible avec le SRCAE de Picardie

Objectifs

Le PPA définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de la zone concernée, les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un

niveau conforme aux valeurs limites ou, lorsque cela est possible, aux valeurs cibles.

L'objectif d'un PPA est d'assurer, dans un délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'air (article L221-1 du code de l'environnement), dans les zones où ces normes ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être.

Les objectifs globaux à atteindre sont ainsi fixés :

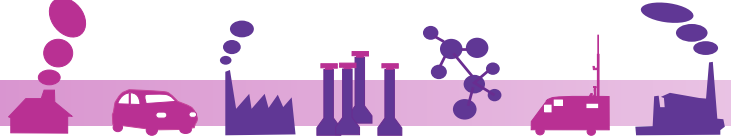
- soit sous la forme de réduction des émissions globales d'un ou plusieurs polluants dans la zone considérée,
- soit sous la forme de niveaux de concentration de polluants à atteindre tels qu'ils seront mesurés par des stations fixes.

Le PPA doit être compatible avec les orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), dont le volet Air présente l'état des lieux et les orientations spécifiques à l'air.

En revanche, le lien de compatibilité est inversé avec le plan de déplacements urbain (PDU) qui touche également la qualité de l'air au niveau local. ■

L'arrêté préfectoral d'approbation du plan constitue la 1^{ère} étape de la démarche visant à se conformer aux normes de la qualité de l'air.

En effet, le document PPA propose des mesures, qu'il revient ensuite aux autorités compétentes d'arrêter réglementairement, pour pouvoir être appliquées. Cette déclinaison des mesures organise la mise en oeuvre du plan et constitue la 2^{ème} étape.



La procédure d'élaboration d'un PPA

La procédure

Conformément à l'article R.221-13 du code de l'environnement, dès qu'un dépassement a été observé, l'autorité compétente dispose de 18 mois pour prendre un arrêté d'adoption d'un PPA. Le préfet est chargé de délimiter le périmètre pertinent, en tenant compte, pour un découpage administratif aisé :

- de l'inventaire des sources d'émission des substances polluantes et de leur localisation,
- des phénomènes de diffusion et de déplacements des polluants,
- des conditions topographiques,
- de la représentativité des stations de mesure en dépassement,
- de la cohérence du territoire choisi.

Le lancement du PPA de la région de Creil

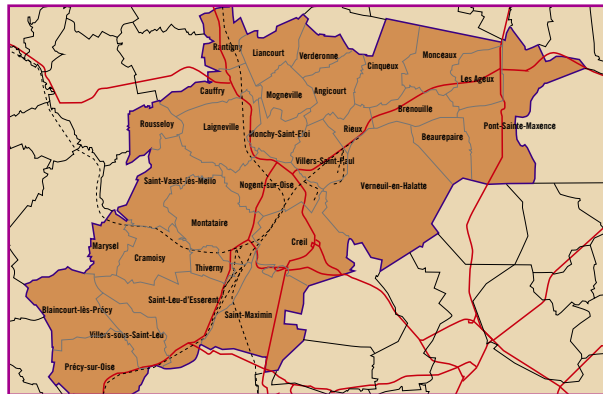
Suite au dépassement des seuils réglementaires en PM10 en 2011, Madame la sous-Préfète de Senlis a lancé officiellement la réalisation du PPA de la région de Creil le 18 décembre 2012. Elle a confié l'élaboration à la DREAL Picardie en étroite collaboration avec Atmo Picardie, qui apporte son expertise et appui technique.

Les phases d'élaboration

La procédure d'élaboration se déroule en quatre phases.

• Phase 1 - Elaboration du projet dans la concertation

Le PPA du territoire creillois est élaboré en concertation dans un comité plénier regroupant les acteurs du territoire. L'approche participative est essentielle. Ce comité plénier est composé des services de l'Etat, des collectivités territoriales, d'associations et de professionnels.



Périmètre du PPA de la zone de Creil

• Phase 2 - Consultations et modifications éventuelles suite aux conclusions des examens réglementaires

Le projet de plan rédigé est soumis pour avis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Ensuite, il est **soumis pour avis** aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, du département et de la région dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre.

Le délai pour avis est de 3 mois.

Le projet de plan tient compte des observations formulées et celles-ci sont consignées dans le dossier d'enquête publique.

Une enquête publique est ensuite organisée par le préfet du département. Celle-ci dure 1 mois.

Le projet tient compte des résultats de l'enquête publique, avant l'approbation par le préfet.

• Phase 3 - Approbation du PPA par arrêté préfectoral

Un avis d'approbation du plan assuré par le préfet doit figurer dans «deux journaux» nationaux, régionaux ou

locaux diffusés dans le département de l'Oise.

• Phase 4 - Suivi et évaluation du PPA

Une fois le plan approuvé par arrêté préfectoral, les actions sont mises en oeuvre par les différents pilotes pour rendre le plan effectif.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an pour dresser un bilan de la mise en oeuvre du plan. Les pilotes des mesures répondent de leur état d'avancement, éléments de coûts et perspectives.

Le préfet présente annuellement au CODERST un bilan de la mise en oeuvre du plan.

A cette occasion, il est possible d'émettre des modifications du PPA par simple arrêté du préfet s'il ne porte pas atteinte à son économie générale.

Le bilan de suivi permet également de faciliter l'évaluation du PPA qui doit avoir lieu au moins tous les cinq ans, et ainsi de décider s'il est nécessaire de le mettre en révision, selon la procédure incluant les quatre phases d'élaboration. ■



L'enquête publique est organisée par le Préfet du département concerné

Le contexte de la région de Creil

Pourquoi un PPA à Creil ?

Dans le cas du Plan de Protection de l'Atmosphère de la région de Creil, sur les 13 polluants réglementés, seuls les dépassements de la valeur journalière plus de 35 fois par an en PM10 sont constatés (période 2011 - 2013) sur le territoire.

Mesures visant à réduire la pollution de l'air

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations peuvent être distingués :

- réglementations européennes
- réglementations nationales
- réglementations locales

Les réglementations permettent d'agir sur des territoires plus ou moins étendus et sur des sources qui peuvent être urbaines, périurbaines ou rurales.

L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- la diminution des émissions et des concentrations en polluants dans l'atmosphère,
- l'évaluation de l'exposition de la population et de l'environnement à la pollution atmosphérique,
- l'évaluation des actions politiques entreprises pour limiter cette pollution,
- l'information sur la qualité de l'air.

Des actions ont été adoptées avant juin 2008, elles sont listées et détaillées ci-dessous.

1- Industries

De nombreuses actions efficaces ont été réalisées dans le secteur industriel qui ont permis une réduction importante des émissions depuis 20 ans au niveau européen et national.

Parmi elles, l'application de la directive à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC), remplacée par la directive aux émissions industrielles (IED) et la stratégie substances (circulaire du 13/07/2004 du ministère en charge de l'environnement).

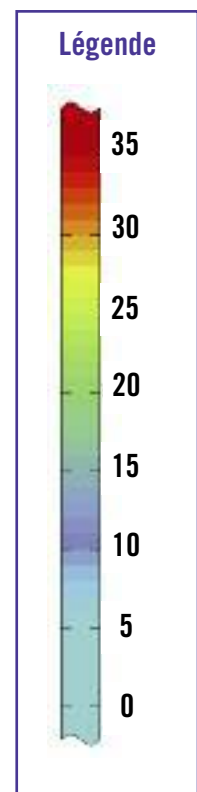
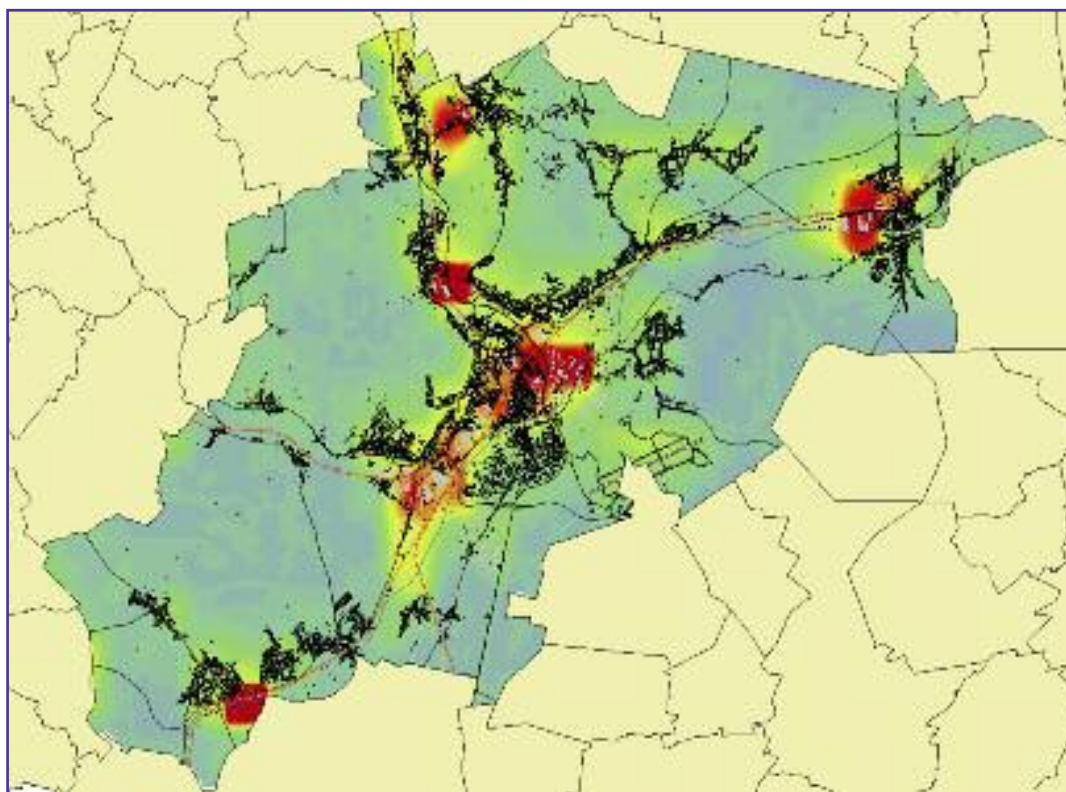
2- Transports

Les différentes mesures adoptées (limitation de la teneur en soufre des carburants, mise en place du bonus/malus automobile et diminution des émissions à l'échappement) ont permis une baisse des émissions de polluants automobiles (35% en NOx et 30% en PM10).

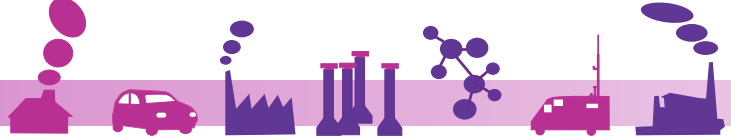
3- Résidentiel - Tertiaire

Les principales actions européennes et nationales sont :

- le crédit d'impôt pour l'acquisition d'une chaudière bas NOx,



Modélisation du nombre de jours de dépassements de la valeur limite journalière en PM10 sur le territoire du PPA en 2011



Le contexte de la région de Creil

- le crédit d'impôt pour les chauffages au bois avec label « flamme verte »,
- la réglementation thermique.

4- Agriculture

Les actions mises en place :

- l'adaptation de l'alimentation du bétail et la réduction des émissions d'ammoniac,
- l'amélioration de l'épandage du lisier, la prise en compte de l'ammoniac dans les politiques publiques.

5- Actions en cas de pics de pollution

Deux arrêtés préfectoraux (2009 et 2012) ont fixé les procédures d'urgence en cas de pic de pollution.

Le 26 mars 2014, un arrêté ministériel est paru afin d'harmoniser les mesures prises au niveau national.

Projets d'aménagement

Qu'ils soient routiers, industriels, en lien avec les activités économiques ou encore urbanistiques, plusieurs projets structurants pouvant avoir une réelle influence sur la qualité de l'air vont voir le jour d'ici à 2015 sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère de la région de Creil.

Volet urbanisme

- la restructuration et la montée en puissance de la gare de Creil « Gare, cœur d'Agglo »,
- la création d'un éco-quartier sur Gournay-les-Usines,

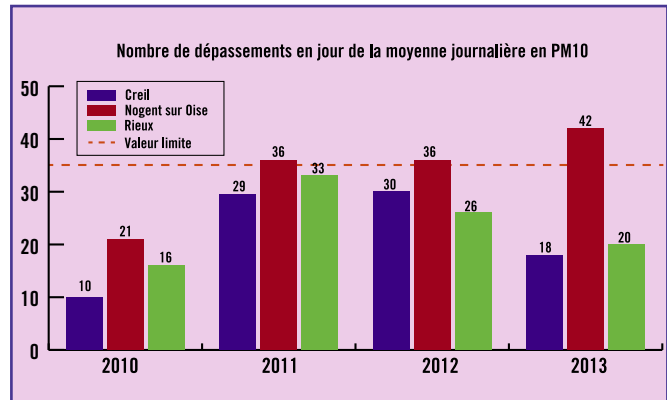
- l'achèvement du programme de renouvellement urbain,
- l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme local de l'habitat.

Volet économique et équipement

- la création d'une agence de développement économique,
- la création d'un institut de formation initiale et continue « Métiers de la ville et de l'environnement »,
- la valorisation économique de la liaison du canal Seine Nord Europe et de l'étoile ferroviaire de Creil,
- la création d'une maison de l'emploi et de la formation.

Volet infrastructures

- le projet de construction d'une ligne ferroviaire Picardie-Creil-Roissy,



- la liaison du canal Seine Nord Europe,
- la mise en oeuvre du plan de déplacement doux de l'agglomération de Creil,
- les projets routiers.

Périmètre du PPA avant les mesures

La définition du périmètre du PPA s'est appuyée sur le territoire de surveillance de la dégradation de la qualité de l'air, sur les zones sensibles, mais aussi sur les possibilités réelles d'actions pour réduire les émissions locales de polluants, c'est à dire en cohérence avec un découpage administratif.

Le périmètre du PPA de la région de Creil regroupe 30 communes, ce qui représente 134 900 habitants (INSEE 2007) et s'étend sur 211,6 km².

Dispositif de surveillance

La surveillance du territoire du PPA est réalisée par 3 stations de mesure permanentes représentatives des différents types d'exposition :

- **Creil** : fond urbain,
- **Nogent sur Oise** : fond périurbain
- **Rieux** : proximité industrielle.

Ces stations permettent de surveiller la qualité de l'air conformément à la réglementation (SO₂, NO_x, PM10, PM2.5, O₃, métaux lourds, HAP). ■

Angicourt	Liancourt	Rieux
Beaurepaire	Maysel	Rousseloy
Blaincourt-lès-Précy	Mogneville	Saint-Leu d'Esserent
Brenouille	Monceaux	Saint-Maximin
Cauffry	Monchy-Saint-Eloi	Saint-Vaast-lès-Mello
Cinqueux	Montataire	Thiverny
Cramoisy	Nogent-sur-Oise	Verderonne
Creil	Pont-Sainte-Maxence	Verneuill-en-Halatte
Laigneville	Précy-sur-Oise	Villers-Saint-Paul
Les Ageux	Rantigny	Villers-sous-Saint-Leu

Liste des 30 communes du périmètre du PPA de la région de Creil



Actions prises pour la qualité de l'air

Les objectifs du PPA de la région de Creil

• en termes de concentration

Les actions envisagées dans le PPA doivent permettre de diminuer les concentrations en PM10 dans l'atmosphère afin qu'elles ne dépassent plus les seuils réglementaires.

• en terme d'émission

Le Plan particules demande une baisse des émissions de 25% d'ici 2015 et une réduction des émissions de 30% pour les PM2,5. Cet objectif est repris dans le PPA au niveau local.

• en termes d'exposition

Plus que de diminuer l'exposition des populations (0,7% soumis aux dépassements en 2011), un des objectifs est de diminuer la concentration de fond.

• en termes d'amélioration des connaissances

Des études complémentaires sont encore nécessaires pour une meilleure compréhension des phénomènes liés à la qualité de l'air et de leurs impacts.

Les actions prises

Les groupes de travail se sont mis d'accord sur un plan d'actions



Foyer fermé moins émetteur en PM que les foyers ouverts

comprenant huit mesures, concernant les secteurs de la combustion et du transport. Sept d'entre elles sont des mesures pérennes et une action est spécialement déclinée en cas de pics de pollution.

• Mesure 1 - objectifs : Réduction des émissions de polluants issues des installations individuelles de combustion

La mesure consiste à :

- remplacer les équipements peu performants dans les logements de la zone PPA par l'installation d'équipements performants,

- installer un équipement performant dans les constructions neuves ou en rénovation.

• Mesure 2 - objectifs : Réduire les émissions des chaufferies de puissance supérieure à 400kW et renouveler le parc

Dès l'approbation du PPA, il est prévu :

- une sensibilisation des professionnels du contrôle, des exploitants et propriétaires d'installations
- une proposition de plan d'actions

• Mesure 3 - objectifs : Diminuer les émissions de particules par les brûlages à l'air libre

Dans la zone, le brûlage des déchets verts (déchets verts et ménagers, déchets agricoles et résidus forestiers) est interdit toute l'année sans dérogation possible.

Les déchets verts peuvent être apportés dans l'un des 9 points de traitements du territoire. Des actions de communication via les mairies sont prévues.

• Mesure 4 - objectifs : Réduire les émissions de polluants dues aux chaudières

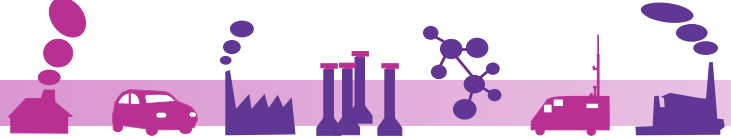
Informers les professionnels (via les chambres de métiers et de l'artisanat, les chambres de commerces et d'industries et les organisations professionnelles) aux contrôles des chaudières et rappeler leurs obligations.

• Mesure 5 - objectifs : Réduire les émissions de polluants du trafic routier

La mesure vise dans un premier temps à inciter à la mise en place de plans de déplacements dans le périmètre pendant 3 ans puis de rendre cette mesure obligatoire pour :



Le diesel gros émetteur de particules fines



Actions prises pour la qualité de l'air (suite)



Le covoiturage sera développé dans la zone du PPA

- les établissements de plus de 500 salariés, ou en raisonnant à l'échelle d'une zone d'activité,
- les administrations/collectivités et établissements scolaires de plus de 250 salariés/élèves ou en raisonnant à l'échelle d'un volume d'élèves pour la mise en place d'un Plan de Déplacements de Jeunes.

- **Mesure 6 - objectifs :** Promouvoir le co-voiturage sur le périmètre du PPA afin de réduire la pollution d'origine automobile

La mesure prévoit de :

- promouvoir le site internet de covoiturage du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise,
- développer une base de co-voiturage,
- estimer l'impact sur la réduction des déplacements,
- étudier la faisabilité de la mise en place d'aires de co-voiturage,
- créer des aires de co-voiturage sécurisées (contrôle social, vidéo-protection, éclairage à détection de présence ...)

- **Mesure 7 - objectifs :** Imposer une réduction d'émissions de particules dans le PDU de l'agglomération de Creil

Le PDU du bassin creillois doit fixer un objectif de réduction de 15% des émissions de particules en suspension pour le secteur des transports sur son périmètre sur une durée de 5 ans. Ce PDU touche un grand nombre de modes de transport, en lien avec une information adéquate de l'utilisateur sur l'intermodalité et la billetterie associée, et permet ainsi d'agir sur une partie importante des émissions du secteur des transports à l'intérieur de son périmètre.

- **Mesure 8 - objectifs :** Limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pollution

Cette mesure ne contribue pas à une réduction pérenne des émissions, mais elle vise à limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pic de pollution.

Suite à l'arrêté ministériel du 26 mars 2014, le déclenchement des épisodes est réalisé par le préfet de la zone de défense. Les principales dispositions envisagées sont :

- en cas de déclenchement du seuil d'information et de recommandation, les préfets diffusent des messages adaptés incitant aux changements des pratiques.

- en cas de déclenchement du seuil d'alerte, les préfets décident de la mise en oeuvre de mesures visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques (NO_x, PM10, précurseurs de l'O₃ et SO₂).

Atmo Picardie peut informer le public par délégation des préfets de départements.

L'évaluation globale

L'évaluation est réalisée à horizon 2015 et 2020 : l'approche est donc prospective. Elle ne peut s'appuyer directement sur des données météorologiques et doit s'appuyer sur des outils de modélisation.

La modélisation numérique permet d'établir des cartographies de qualité de l'air pour différents polluants et de calculer la population exposée aux dépassements des normes de qualité de l'air.

La modélisation peut concerner une situation passée, actuelle ou future.

Modalités de suivi de la mise en oeuvre

Le code de l'environnement prévoit dans l'article R222-29 que les préfets des départements concernés présentent chaque année un bilan de la mise en oeuvre du PPA aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Afin d'assurer une bonne mise en oeuvre de l'ensemble du plan, un comité de suivi est constitué et se réunit au moins une fois par an.

La bonne application des mesures du PPA peut être assurée par des contrôles pouvant être assortis de sanctions. ■